



Safety chez Swisscom

Vidéosurveillance

© SiBe Safety Swisscom Konzern

swisscom

C1 Public



Safety chez Swisscom

Vidéosurveillance



Loi sur le travail, Ordonnance 3 (OLT3), art. 26 "Surveillance des travailleurs"

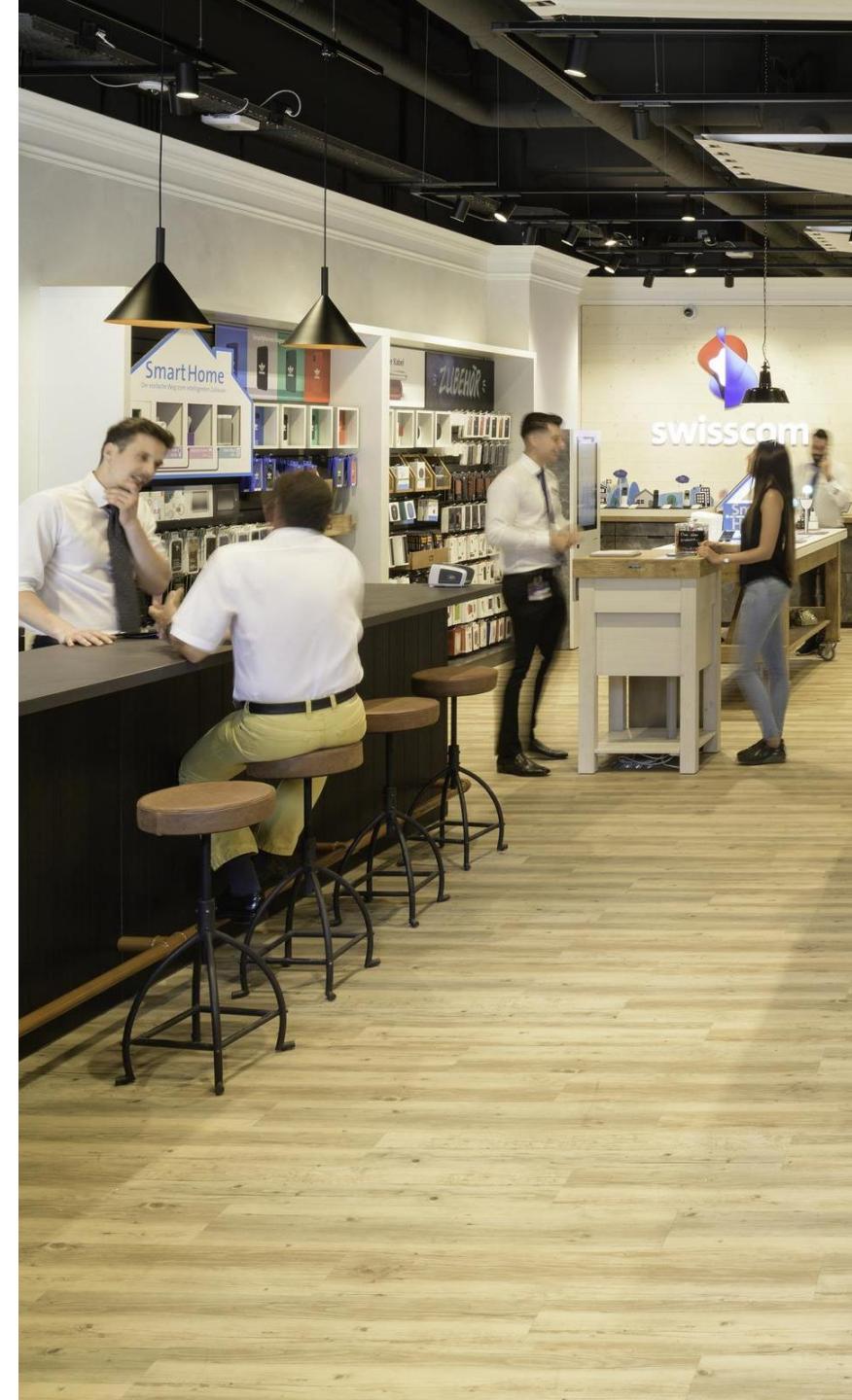
¹**Il est interdit** d'utiliser des systèmes de surveillance ou de contrôle destinés à surveiller le comportement des travailleurs à leur poste de travail.

²I. Lorsque des systèmes de surveillance ou de contrôle **sont nécessaires pour d'autres raisons**, ils doivent notamment être conçus et disposés de façon à ne pas porter atteinte à la santé et à la liberté de mouvement des travailleurs.

Documents de référence supplémentaires Swisscom

(documents disponibles uniquement dans la langue DE)

- Operative Sicherheit Videoüberwachung [SEC-SPF-SG-004](#)
- Betrieb Videoüberwachungsanlage SC [SE-01459-C2-HD](#)





Safety chez Swisscom

Vidéosurveillance

Swisscom utilise des installations de vidéosurveillance pour la surveillance des accès aux bâtiments, pour des périmètres et des zones particulièrement dangereuses ou des secteurs sensibles à l'intérieur des bâtiments ou dans des zones utilisées (p.ex. Shops).

Bût des installations de vidéosurveillance chez Swisscom, v. [SEC-SPF-SG-004](#)

La protection des personnes est considérée comme un objectif qui lui est propre. La protection des bâtiments, des installations et des structures techniques est considérée comme d'une grande importance pour les clients et pour une réduction des risques par rapport aux coûts et à la réputation.

L'augmentation de la sécurité est atteinte à trois niveaux:

- **Préventive:** en guise de répulsif pour les attaquants potentiels à partir du moment où les systèmes de vidéosurveillance sont installés de manière visible et les panneaux indicateurs sont affichés.
- **Réel:** identifier les événements et préparer des mesures en temps opportun basées sur des images réelles qui peuvent être visionnées périodiquement.
- **Réactif:** soutien aux activités d'enquête (développement du fait, identification des auteurs et acquisition de preuves) dans le cas d'un crime. Les images enregistrées sont mises à la disposition des autorités chargées de l'enquête.

